



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Dossier à déposer (9h-12h/13h30-15h30)
ou à adresser à la :
PREFECTURE DU RHONE
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Réglementation Générale / Porte 304
14bis, quai Général Sarrail
69419 LYON Cedex 03
Tél : 04.72.61.68.09
Fax : 04.72.61.63.72

Demande d'autorisation d'exercer des
activités privées de surveillance, de
gardiennage, de transport de fonds
ou de protection des personnes.
Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983
Décret n° 86-1058 du 26.09.86
Décret n° 86-1099 du 10.10.86
Loi n° 01-1062 du 15 .11.01
Décret n° 02-424 du 28.03.02

I- STATUT :

- Entreprise (1)
• Société (1)
• Etablissement secondaire (1) et (3)

II- DEMANDEUR(S) : (3)

Nom :
Prénom :
Qualité :
N° Tél :

Nom :
Prénom :
Qualité :
N° Tél :

III- N° D'INSCRIPTION AU RCS (Si déjà inscrit) :

Dénomination de l'Entreprise ou de l'Etablissement

Adresse du siège de l'Entreprise ou de l'Etablissement

IV- ACTIVITES EXERCEES :

- Surveillance et gardiennage (1)
• Transport de fonds (1) et (4)
• Protection des personnes (1)
• Télésurveillance (1)

Fait à Lyon.....le

Signature (2) :

1) Barrer la ou les mention(s) inutile(s).

2) La demande est établie et signée:
• par le Chef d'Entreprise (s'il s'agit d'une Entreprise individuelle).
• par le dirigeant ayant le pouvoir d'engager la Société (s'il s'agit d'une Société).
• par le dirigeant de l'Etablissement (s'il s'agit d'un Etablissement).

3) Si l'Entreprise comporte plusieurs établissements soumis à l'inscription au Registre du Commerce, une demande d'autorisation distincte doit être déposée par le dirigeant de chacun de ces établissements.

4) Les Entreprises transportant sur la voie publique des fonds représentant une somme égale ou supérieure à 30 490 € doivent utiliser des véhicules blindés agréés servis par un équipage de trois hommes armés (Décret n° 79-618 du 13 juillet 1979)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UNE SOCIETE DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE,
TRANSPORT DE FONDS ET PROTECTION DES
PERSONNES**

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Si vous exercez à titre individuel :

- ⇒ Imprimé de demande d'autorisation préfectorale dûment complété
- ⇒ Récépissé de dépôt de dossier au greffe du tribunal de commerce
- ⇒ Photocopie de la pièce d'identité du demandeur.

Vous ne pouvez exercer d'activités de sécurité privée que si vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique.

- ⇒ Photocopie de votre titre de séjour en cours de validité si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique.

Si vous exercez en société :

- ⇒ Imprimé de demande d'autorisation préfectorale dûment complété
- ⇒ Récépissé de dépôt de dossier au greffe du tribunal de commerce
- ⇒ Photocopie de la pièce d'identité du demandeur . *Vous ne pouvez exercer d'activités de sécurité privée que si vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique.*
- ⇒ Photocopie de votre titre de séjour en cours de validité si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique.
- ⇒ Copie des statuts de la société (+ copie papiers d'identité des associés)
- ⇒ Liste nominative des fondateurs, administrateurs, directeurs ou gérants de la société
- ⇒ Répartition du capital social et participations financières éventuellement détenues dans d'autres sociétés

Le dirigeant doit par ailleurs justifier de la qualification professionnelle :

- soit par la détention du titre professionnel dirigeant, délivré par « Formaplus 3b » 11-13 avenue de la République- bâtiment C- 69200 Venissieux (04-78-65-06-89).
- soit par la détention d'un diplôme de niveau II (licence)
- soit par un titre européen reconnu par un pays membre de l'Union européenne, ou de l'E.E.E. (titre, diplôme, certificat),
- soit par la preuve de l'exercice continu de la profession pendant au moins 2 ans entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus.

A NOTER QUE :

1 – Les entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ne peuvent exercer que de telles activités. Les entreprises exerçant l'activité de protection de personnes ne peuvent en exercer aucune autre.

2 – La dénomination des entreprises doit mentionner leur caractère privé. Il en résulte que la dénomination devra nécessairement comporter le terme «privé» accolé au terme « entreprise », « société », « agence », etc (ex : « agence privée de ... », « société privée de ... », « entreprise privée de ... »), soit accolé au terme désignant l'objet social de l'entreprise (ex : « entreprise de sécurité privée... », « agence de protection privée... ») et, si le but juridique de l'entreprise le permet, le sigle S.A. ou S.A.R.L.

Aucun titre susceptible de prêter à confusion avec un service public ne devra entrer dans la dénomination. L'emploi des termes « police », « sûreté », « territoire officiel », « office », « agréé » ou l'utilisation de sigles pouvant être confondus avec des services officiels (P.J, D.S.T, P.P, ...) sont donc absolument proscrits.